

**APPEL A REFERENCMENT
POUR L'IDENTIFICATION DE CONSULTANTS DE LA RÉGION CORSE,
EXPERTS DANS LES DOMAINES DE LA STRATÉGIE ET DE L'ORGANISATION DES
ENTREPRISES, DES STRATÉGIES DE COMMUNICATION ET DE MARKETING, DE
L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE ET DE L'INTERNATIONALISATION DES
ENTREPRISES,**

**AFIN D'ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ET LA CONSOLIDATION DES
JEUNES ENTREPRISES ENTRE 2 ET 5 ANS,**

**AVEC L'OBJECTIF DE CRÉER DES RÉSEAUX TRANSFRONTIERS DANS LE
CONTEXTE DU PROJET "IN.AGRO - INNOVAZIONE PER L'AGROALIMENTARE"
PROJET FINANCÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES.**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse en tant que partenaire du projet "In.Agro - Innovazione per l'Agroalimentare" dans le cadre du programme de coopération maritime Italie-France 2014-2020, souhaite identifier et sélectionner des consultants experts dans les domaines de la stratégie et de l'organisation d'entreprise, des stratégies de communication et de marketing, de l'innovation technologique et de l'internationalisation des entreprises afin de mettre en œuvre des parcours ciblés pour les jeunes entreprises entre 2 et 5 ans à travers des services de consolidation et d'expansion du business.

Description de l'activité :

L'objectif de cet appel à référencement est de constituer un catalogue transfrontalier de prestataires qualifiés, composé de professionnels et de sociétés de services capables d'offrir des services de conseil aux entreprises des territoires partenaires identifiés par le projet "In.Agro - Innovazione per l'Agroalimentare"

Les prestations dispensées par les experts devront se concentrer sur les domaines identifiés par le projet :

- organisation commerciale ;
- stratégie de communication et de marketing ;
- innovation technologique ;
- internationalisation des entreprises.

Aucune rémunération n'est prévue pour le prestataire sélectionné dans le cadre du présent appel au moment de l'intégration dans le catalogue officiel du projet. La rémunération du prestataire interviendra uniquement lors de la formalisation de l'accompagnement entre le partenaire territorial du projet et l'expert, après avoir vérifié les besoins exprimés par l'entreprise bénéficiaire lors du processus de comparaison participative entre fournisseurs/entreprises, dans le respect des principes de compétence, de non-discrimination et d'égalité de traitement. Dans la mesure du possible et en fonction des besoins exprimés par les entreprises bénéficiaires, le principe de rotation sera appliqué.

Nature de la mission :

Les experts sélectionnés seront invités à fournir des services spécialisés à caractère ponctuel aux jeunes entreprises sélectionnées par le projet et implantées dans la zone de coopération.

Les domaines concernés, en lien avec les urgences issues de la situation sanitaire actuelle du COVID-19, sont les suivants :

1. CHAÎNE DE PRODUCTION, SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, EMBALLAGE

- Services d'accompagnement pour la création de nouveaux produits et services
- Services d'accompagnement à l'innovation par la gestion des processus d'entreprise
- Accompagnement à la sécurité et à la qualité des aliments
- Services d'accompagnement à l'innovation en matière de gestion

2. CHAÎNE AGROALIMENTAIRE

- Gestion de la chaîne d'approvisionnement
- Services d'accompagnement pour le développement de produits et/ou de processus commerciaux
- Services d'accompagnement aux changements organisationnels
- Soutien à l'innovation dans la gestion de la relation client

3. LE MARKETING OPÉRATIONNEL ET L'INTERNATIONALISATION

- Accompagnement spécialisé pour l'internationalisation
- Élaboration d'un plan de marketing stratégique
- Soutenir l'innovation des entreprises pour accéder à de nouveaux marchés, y compris les marchés étrangers
- Services de promotion pour l'internationalisation

4. LES STRATÉGIES DE COMMUNICATION

- Soutien à la promotion des produits et au développement de réseaux de distribution spécialisés
- Conception de campagnes de promotion et d'études connexes
- Conception et adaptation des outils de promotion
- Organisation et mise en œuvre d'actions de promotion

5. LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET L'INNOVATION

- Soutien à la dématérialisation des processus d'entreprise
- Services de développement de processus durables
- Services d'appui à la numérisation de l'entreprise

- Services de transfert de technologie

Une fois les experts identifiés, avec le soutien du facilitateur du projet, les services spécifiques à fournir aux entreprises bénéficiaires du projet seront définis en fonction de leurs besoins.

Durée du projet :

Le projet "In.Agro - Innovazione per l'Agroalimentare" se déroulera au cours des années 2020 - 2021 et les prestations d'accompagnement et de développement commercial auront lieu au cours de l'année 2021, sauf prolongations éventuelles.

La période spécifique durant laquelle le parcours d'entreprise sera réalisé n'est pas identifiée à l'avance, mais sera convenue avec les entreprises durant la phase de candidature du projet.

Conditions générales :

Les prestataires doivent être en possession, à la date limite de soumission du formulaire de demande, des conditions générales et techniques suivantes, sous peine d'exclusion :

- citoyenneté italienne ou citoyenneté d'un des États membres de l'Union Européenne ;
- la jouissance des droits civils et politiques ;
- ne pas avoir été condamné pour une infraction pénale et ne pas faire l'objet de mesures concernant l'application de mesures préventives, de décisions civiles et de dispositions administratives inscrites au casier judiciaire ;
- de ne pas faire l'objet de poursuites pénales ;
- n'ont jamais été licenciés, exemptés, révoqués ou interdits de service dans l'administration publique ;
- ne pas être dans une condition d'incapacité de contracter avec l'A.P., selon la loi ;
- l'inexistence de causes d'incompatibilité et de situations, même potentielles, de conflit d'intérêts ;
- ne pas se trouver dans l'une des situations envisagées aux articles 106 (" Critères d'exclusion de la participation aux procédures de passation de marchés ") et 107 (" Critères d'exclusion applicables aux attributions ") du règlement (UE) n° 966/2012 ;
- être en règle avec les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale des travailleurs.

Conditions techniques :

Avoir une expérience documentée dans les domaines décrits à l'ANNEXE A "domaines d'expérience", à savoir, dans des activités spécialisées de conseil, formation, création et développement d'entreprises qui relèvent de l'une des catégories professionnelles suivantes, ainsi que la connaissance de la langue italienne.

Il peut s'agir d'une personne morale ou d'une personne physique :

- Professionnels ou membres d'une profession libérale en possession de n° de TVA régulier, inscrits aux ordres et/ou registres professionnels, en matière économique ou juridique.
- Prestataires non assujettis au régime de la TVA et possédant une expérience professionnelle démontrable et avérée dans le domaine des services pour la création et le développement de l'entreprise
- Entreprises privées ou organismes publics régulièrement inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés-et dont la raison sociale précise comme activité exclusive ou prédominante celle de nature économique ou juridique.

Traitement financier et obligations du professionnel :

Les honoraires dus pour les services de soutien et d'expansion du business doivent être convenus sur la base de la durée et du type de service spécifique en question, et dans tous les cas, les honoraires maximums ne pourront pas dépasser 300,00 €/jour. Aucun paiement anticipé ne sera effectué sur les honoraires convenus.

La compensation sera versée en une seule fois à la fin de la prestation.

Les prestataires sont tenus d'exécuter régulièrement et ponctuellement le service demandé et de respecter les obligations de confidentialité. Ils sont également responsables de tout manquement et/ou négligence dans leur conduite.

Les procédures spécifiques, le calendrier et la rémunération seront détaillés au moment de conclusion de l'accord entre le partenaire territorial et l'expert. Les fournisseurs enregistrés au catalogue officiel doivent obligatoirement signaler au partenaire territorial de référence la perte de possession des obligations de participation prévues par le présent avis et toute autre situation ne permettant pas une gestion régulière du service (cessation d'activité, mise en faillite, ...).

La double participation à l'avis est interdite : il est possible de participer uniquement en tant que professionnel en son compte ou en tant qu'expert d'une société.

Conditions de participation :

Les professionnels souhaitant participer à cette sélection doivent exprimer leur volonté exclusivement par l'envoi de la candidature, selon le modèle ci-joint (modèle A).

La transmission doit comprendre :

- a) La manifestation d'intérêt, rédigée conformément au modèle joint au présent avis (annexe A) par le représentant légal de la société, signée de manière manuscrite et accompagnée de la photocopie d'un document d'identité valide du signataire, contenant également une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique
- b) Le cursus professionnel/de l'entreprise ;
- c) La grille "domaines d'expérience" : avec une indication sommaire de l'expérience antérieure acquise dans les domaines du présent avis et de la durée de celle-ci,

ainsi qu'une expérience d'au moins 3 ans dans le conseil spécialisé, les activités de formation, la création et le développement d'entreprises ;

- d) Photo du professionnel/de l'entrepreneur ;
- e) Le logo de l'entreprise.

Les manifestations d'intérêt, doivent être envoyées par courrier électronique au plus tard le 12.00 heures du 31/05/2021 à l'adresse suivante t.gaudin@ccihc.fr

Les demandes reçues après la date susmentionnée seront prises en considération par le partenaire du projet de référence dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande, avec une mise à jour de la liste en conséquence.

Formation de la liste :

Le catalogue des experts sera constitué par les partenaires individuels dans chaque territoire et sa formalisation sera effectuée par le Comité de Pilotage du projet "In.Agro - Innovazione per l'Agroalimentare" qui ne prévoit aucune procédure de sélection, ni aucun classement au mérite, même en référence à l'ordre de présentation des candidatures, ni l'attribution de notes ou autres classements mais s'inspire des principes de transparence.

L'insertion dans ce catalogue se fera sur une base alphabétique et n'implique aucune obligation spécifique par le partenaire, ni l'attribution d'un quelconque droit au demandeur en ce qui concerne une quelconque mission.

La liste des professionnels sélectionnés, répartis dans les sections susmentionnées (chaîne de production, sécurité alimentaire, emballage ; chaîne agroalimentaire ; marketing opérationnel et internationalisation ; stratégies de communication ; transfert de technologie et innovation) sera publiée en ligne, par ordre alphabétique, sur les sites web institutionnels des partenaires du projet.

Chaque partenaire territorial du projet conclura les accords avec le prestataire de service de conseil, après avoir vérifié les besoins exprimés par les entreprises bénéficiaires au cours du processus de matching entre le fournisseur et l'entreprise, dans le respect des principes de compétence, de non-discrimination et d'égalité de traitement, et les missions individuelles seront conclues conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

Dans la mesure du possible et dans le respect des besoins exprimés par les entreprises bénéficiaires, le principe de rotation sera appliqué.

Validité de la liste :

La validité du catalogue prendra fin à la fin du projet, le 30/04/2022, sauf prorogation. Les partenaires du projet conservent le droit de communiquer la fin anticipée du catalogue. Les professionnels et les entreprises de services ont le droit de mettre à jour les données fournies et de demander l'annulation de leur inscription avant cette date d'expiration

Type d'engagement

Les contrats sont passés avec les entreprises selon les dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique. « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1* ». L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Publicité et information :

Cet appel à référencement sera publié sur les sites web institutionnels et sur le minisite du projet des partenaires du projet "In.Agro - Innovazione per l'Agroalimentare" qui seront disponibles à leurs adresses pour de plus amples informations et clarifications.

Thomas-Osmin GAUDIN

CCI de CORSE

Tél : 06 73 60 55 41

Mail : t.gaudin@ccihc.fr

www.ccihc.fr

Traitement des données :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse informe conformément aux articles 13 et 14 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données de ce qui suit :

Finalité du traitement : les données seront utilisées exclusivement aux fins de la procédure en question. Les données personnelles peuvent être communiquées aux organes compétents pour des vérifications d'office et peuvent également être communiquées dans tous les cas prévus par la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne les procédures administratives.

Durée de conservation des données : les données seront conservées pendant la période nécessaire pour mener à bien la procédure et pendant une période ultérieure pouvant aller jusqu'à 5 ans.

Par conséquent, les entreprises sont invitées à autoriser l'administration concédante à traiter les données personnelles fournies au cours des procédures liées à la participation à l'appel en objet, à des fins de gestion et de statistiques, y compris par l'utilisation de moyens électroniques ou automatisés, conformément à la GDPR (règlement UE 2016/679).